

**SAS ALLAMANNO**

ZA des Sablonnières

BP9

05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET  
D'APPROFONDISSEMENT D'UNE INSTALLATION  
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*PIÈCE JOINTE N°61 – ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS  
(1<sup>er</sup> alinéa du 6° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)*

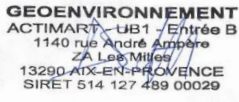
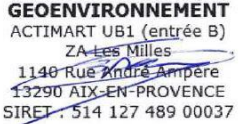


**Département des Hautes-Alpes (05)**

**Commune de CHAMPCELLA**

**Lieu-dit "Fond de Rame"**

Septembre 2022\_V2

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification interne
1.0	Septembre 2022	Rédaction du dossier	Anne SCOTTI, GEOENVIRONNEMENT 	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 
2.0	Juin 2023	Complétude suite courrier préfecture Hautes-Alpes du 14/03/2023 et évolution extraction depuis 09/2022	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT 

NOTA :

Le dossier comprend la version initiale déposée en 2022, ainsi que les compléments apportés aux demandes de la préfecture des Hautes-Alpes en mars 2023. Ces compléments sont surlignés en **jaune** pour faciliter la lecture du document et repérer les modifications apportées.

# AVANT-PROPOS

**La société ALLAMANNO est autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 à exploiter la carrière alluvionnaire au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de CHAMPCELLA (05).**

Cette carrière présente la spécificité d'être exploitée par :

- ✓ Campagne annuelle hivernale (entre le 15 novembre et le 15 mars) ;
- ✓ À sec (sur une épaisseur de 3 mètres) ;
- ✓ Et en eau (sur les 2 premiers mètres).

L'épaisseur totale de matériaux extraits représente donc une hauteur de 5 mètres.

Les matériaux extraits sur la carrière sont ensuite directement acheminés par dumpers vers la plateforme de traitement et de valorisation de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS (également dirigée par M. ALLAMANNO) située au niveau de la zone d'activités du Planet, sur la commune limitrophe de LA ROCHE-DE-RAME (à seulement 630 m environ au Sud-est) en traversant la Durance grâce à un pont mobile temporairement mis en place pour chaque campagne d'extraction. Ce mode opératoire présente l'avantage environnemental de ne pas emprunter la voirie publique, de sorte qu'il **n'existe pas de trafic routier imputable liée à l'exploitation de cette carrière.**

Compte-tenu du contexte économique défavorable des dernières années, la société ALLAMANNO n'a pas pu mettre en activité l'exploitation de cette carrière immédiatement après la délivrance de dudit arrêté préfectoral. En effet, la première campagne d'extraction a débuté le 21 novembre 2017, soit 2 ans après ladite délivrance.

**D'une durée de 7 ans, l'autorisation initiale arrive à échéance le 28 octobre 2022.**

**Suite au retard pris par rapport au démarrage effectif, l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2019 a permis de prolonger la durée d'exploitation de la carrière jusqu'au 28 octobre 2024.**

A ce jour, les phases 1 à 5 ont d'ores et déjà été réalisées avec remise en état naturel. La phase 5 correspondant à la cinquième campagne d'extraction annuelle **s'est en effet récemment déroulé du 28 novembre 2022-au 17 février 2023** et dans les mêmes conditions prévues à l'AP de 2015.

**La présente demande concerne donc uniquement l'exploitation des 2 dernières phases (inventoriées 6 et 7 dans l'AP de 2015), et leur approfondissement sur 4 mètres supplémentaires.** Ainsi, elle porte sur :

- ✓ Un périmètre d'autorisation de **73 908 m<sup>2</sup>** ;
- ✓ Un périmètre d'extraction de **13 460 m<sup>2</sup>** ;
- ✓ Une production moyenne de **103 000 tonnes/an**, mais une exploitation tous les deux ans seulement et non plus de façon annuelle ;
- ✓ Une durée complémentaire de **3 ans, à compter de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation.**

**En parallèle, l'ensemble des zones déjà ou prochainement extraites (phases 1 à 5) ont fait l'objet d'une remise en état par remblaiement.**

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière déjà autorisée à ce jour doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Lorsque l'état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article

L.511-1 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire propose (d'après le 6° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement) :

- ✓ Soit des mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- ✓ Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

On rappelle que des mesures de contrôle de la qualité des remblais sont prévues par l'AP de 2015 qui impose des prélèvements aléatoires sur les apports d'inertes extérieurs en vue d'en obtenir 2 échantillonnages représentatifs du secteur à remblayer, puis de procéder à l'analyse des deux échantillons par un laboratoire compétant certifié COFRAC, de manière à vérifier si les matériaux répondent aux spécifications prévues par la Réglementation préalablement au démarrage du remblaiement.

A l'avenir, il est prévu de réaliser 4 autres analyses de ce type toujours sur 2 échantillonnages pendant les opérations de remblaiement, soit au total de 5 prélèvements, donc, en moyenne, tous les 12.000 m<sup>3</sup> de remblais à utiliser et 10 échantillonnages.

|| Le présent document constitue la pièce jointe n°61 « Etat de pollution des sols » du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Il contient les informations exigées au 1<sup>er</sup> alinéa du 6 de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
SOMMAIRE .....	5
LISTE DES ILLUSTRATIONS .....	5
I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE.....	6
II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE .....	13
III. INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES .....	15
III.1 Sites et sols pollués identifiés (ex-BASOL).....	15
III.2 Anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) .....	15
III.3 Secteur d'Information sur les Sols (SIS).....	17
IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE.....	17
V. CONCLUSION .....	18

# LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan d'occupation des sols au droit du site (GEOENVIRONNEMENT-Orthophoto).....	14
Tableau 1 : Anciens sites industriels et activités de services recensés aux abords du site de projet sur les communes de CHAMPCELLA et de LA ROCHE-DE-RAME (Géorisques) .....	16
Photographie 1 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1944 (IGN-Géoportail).....	6
Photographie 2 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1956 (IGN-Géoportail).....	7
Photographie 3 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1967 (IGN-Géoportail).....	8
Photographie 4 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1980 (IGN-Géoportail).....	9
Photographie 5 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1993 (IGN-Géoportail).....	10
Photographie 6 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 2009 (IGN-Géoportail).....	11
Photographie 7 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 2018 (IGN-Géoportail).....	12

## I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE

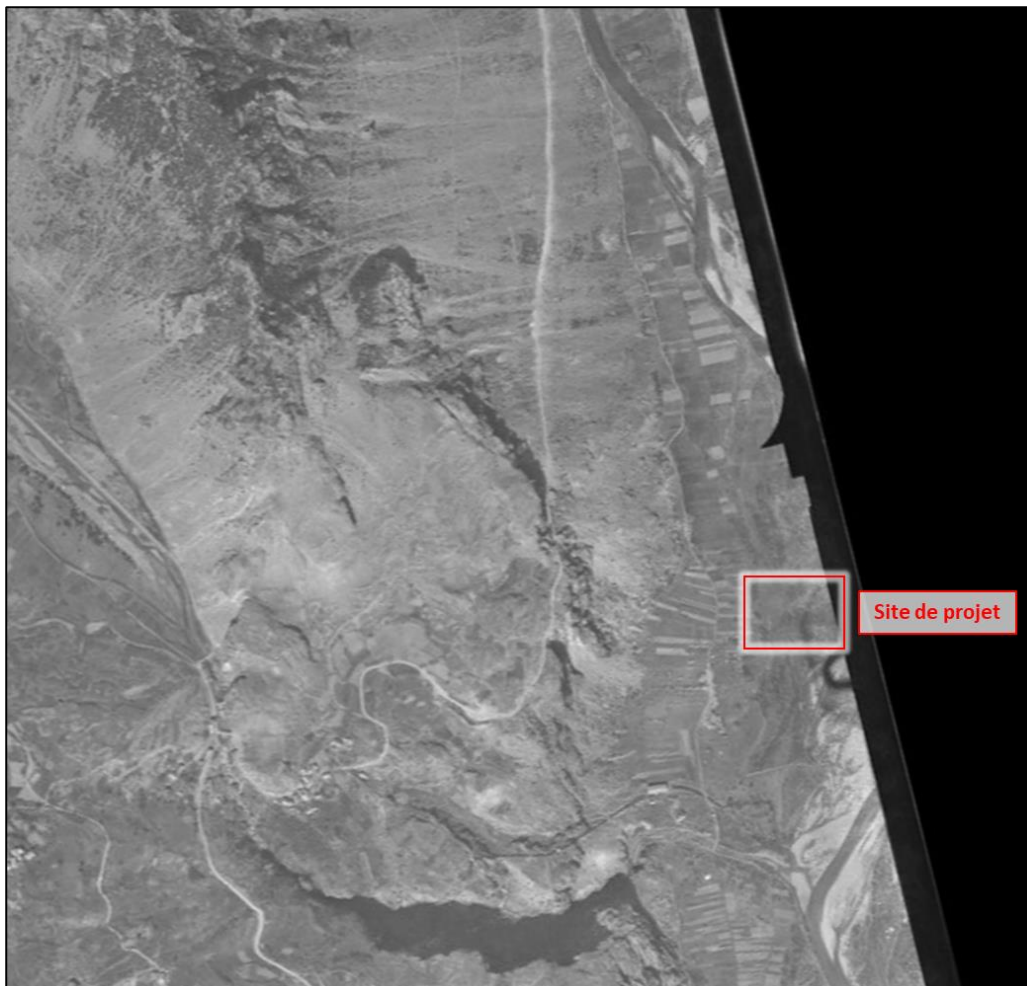
Une analyse diachronique des photographies aériennes de l'IGN a été réalisée afin de déterminer l'évolution de l'occupation des sols au droit du site et ses environs. L'observation de ces photographies aériennes permet de constater les évolutions suivantes [Photographie 1 à Photographie 7] :

- ✓ **En 1944**, le paysage de la rive droite de la Durance se caractérise par une plaine alluviale marquée par de nombreuses parcelles agricoles.

De plus, on observe d'ores et déjà la présence de :

- La centrale hydroélectrique de CHAMPCELLA au lieu-dit « Fond de Rame », construite en 1909 pour alimenter l'usine La Nitrogène de LA ROCHE-DE-RAME ;
- La chapelle Saint-Laurent de CHAMPCELLA ;
- Le plan d'eau de LA ROCHE-DE-RAME ;
- Les grands axes de communication (tracés de la RN94 et de la voie ferrée Marseille-Briançon) et le pont des Terrasses qui permet le franchissement de la Durance en amont de la confluence du torrent de Bouchouse.

En outre, le long du site de projet, la Durance présente une morphologie en tresse depuis Fond de Rame.



Photographie 1 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1944 (IGN-Géoportail)



- ✓ **En 1956**, on note l'apparition d'une habitation au lieu-dit « Fond de Rame » et de la ZA du Planet construites dans la décennie écoulée.

A cette date, le lit de la Durance est resserré en amont de Fond de Rame jusqu'au verrou rocheux de LA ROCHE-DE-RAME, puis le lit est en tresses en aval.



**Photographie 2 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1956 (IGN-Géoportail)**

- ✓ **En 1967**, le développement urbain s'intensifie en rive gauche au niveau du centre-bourg de La ROCHE-DE-RAME et de la zone d'activités du Planet avec l'exploitation de l'ancienne carrière à l'emplacement actuel de la plateforme de traitement des AGREGATS BRIANÇONNAIS. La morphologie de la Durance est inchangée par rapport à 1956.



Photographie 3 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1967 (IGN-Géoportail)



- ✓ **En 1980**, on note l'implantation de la plateforme de traitement et de valorisation de matériaux minéraux en lieu et place de l'ancienne carrière du Planet.  
Plus en amont, on observe l'apparition d'une plateforme au lieu-dit Les Isclasses juste en amont de l'entrée du village de LA ROCHE-DE-RAME.



**Photographie 4 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1980 (IGN-Géoportail)**

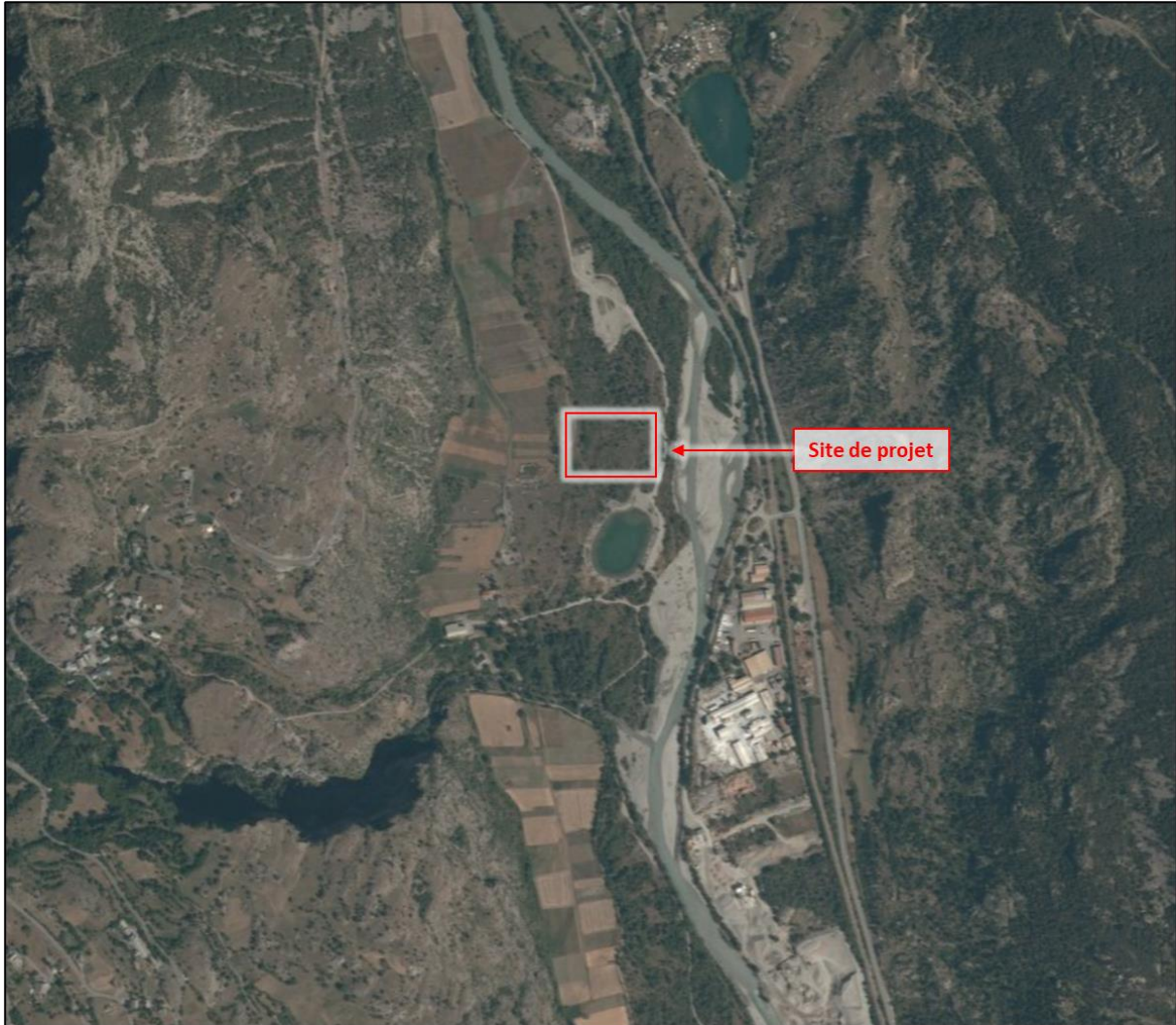
- ✓ **En 1993**, le paysage du Fond de Rame évolue avec l'apparition du plan d'eau actuel au Sud du site de projet et d'une zone de stockage de matériaux au Nord du périmètre. Parallèlement, le lit de la Durance se resserre jusqu'au niveau de la plateforme de traitement du Planet.



Photographie 5 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 1993 (IGN-Géoportail)



- ✓ **En 2009**, la morphologie du lit de la Durance est modifiée par la crue de mai 2008. Au niveau du Fond de Rame, on observe un remplissage du lit par les matériaux emportés.



**Photographie 6 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 2009 (IGN-Géoportail)**

- ✓ **En 2018**, le secteur est marqué par les aménagements liés à l'exploitation de CHAMPCELLA (dont la première campagne d'extraction a débuté en novembre 2017), avec :
- La création de la piste d'accès pour l'aménagement temporaire de la passerelle métallique permettant le franchissement de la Durance lors des campagnes annuelles d'extraction ;
  - Des travaux de protection en enrochements de la berge en lit majeur de la Durance (rive droite) afin de protéger le lac de Rame. La morphologie de la Durance tend alors à se resserrer et évoluée d'un lit à bras multiples après la crue de 2008 à un bras unique (évolution normale pour un lit en tresse et sans rapport avec l'exploitation en cours).



**Photographie 7 : Vue aérienne aux abords du site de projet en 2018 (IGN-Géoportail)**

## II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

---

Le périmètre de projet est actuellement occupé par une végétation arbustive et des boisements observable en rive de la Durance.

L'occupation du sol à proximité du site se distingue par [Figure 1Erreur ! Source du renvoi introuvable.] :

- ✓ Au Nord : les terrains valorisés ou en cours de valorisation par la carrière ALLAMANNO (en rive droite), et au-delà en rive gauche de la Durance une activité de casse automobile sur la commune de La Roche-de-Rame, ainsi qu'un plan d'eau touristique (baignade, restauration) ;
- ✓ A l'Est : la Durance accompagnée de sa ripisylve puis parallèlement la voie ferrée et la route nationale RN94 ;
- ✓ Au Sud-Est : la zone d'activités du Planet sur la commune de La Roche-de Rame et sur la rive opposée de La Durance ;
- ✓ Au Sud : un plan d'eau d'environ 12 500 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Au Sud-Ouest : une maison ainsi qu'une centrale hydroélectrique exploitée par EDF ;
- ✓ A l'Ouest : des terrains occupés par des exploitations agricoles.

En revanche, aucune habitation n'est située à proximité immédiate de la carrière. Localisé dans la plaine de La Durance, le site de projet est éloigné du centre-bourg de CHAMPCELLA développé sur un replat de versant à une altitude d'environ 1 100 m NGF, et du village de La Roche-de Rame développé au Nord-est sur la rive opposée.

**L'environnement proche du site (rive droite) est à dominante rurale. La présence de parcelles agricoles et de végétations est prépondérante.**



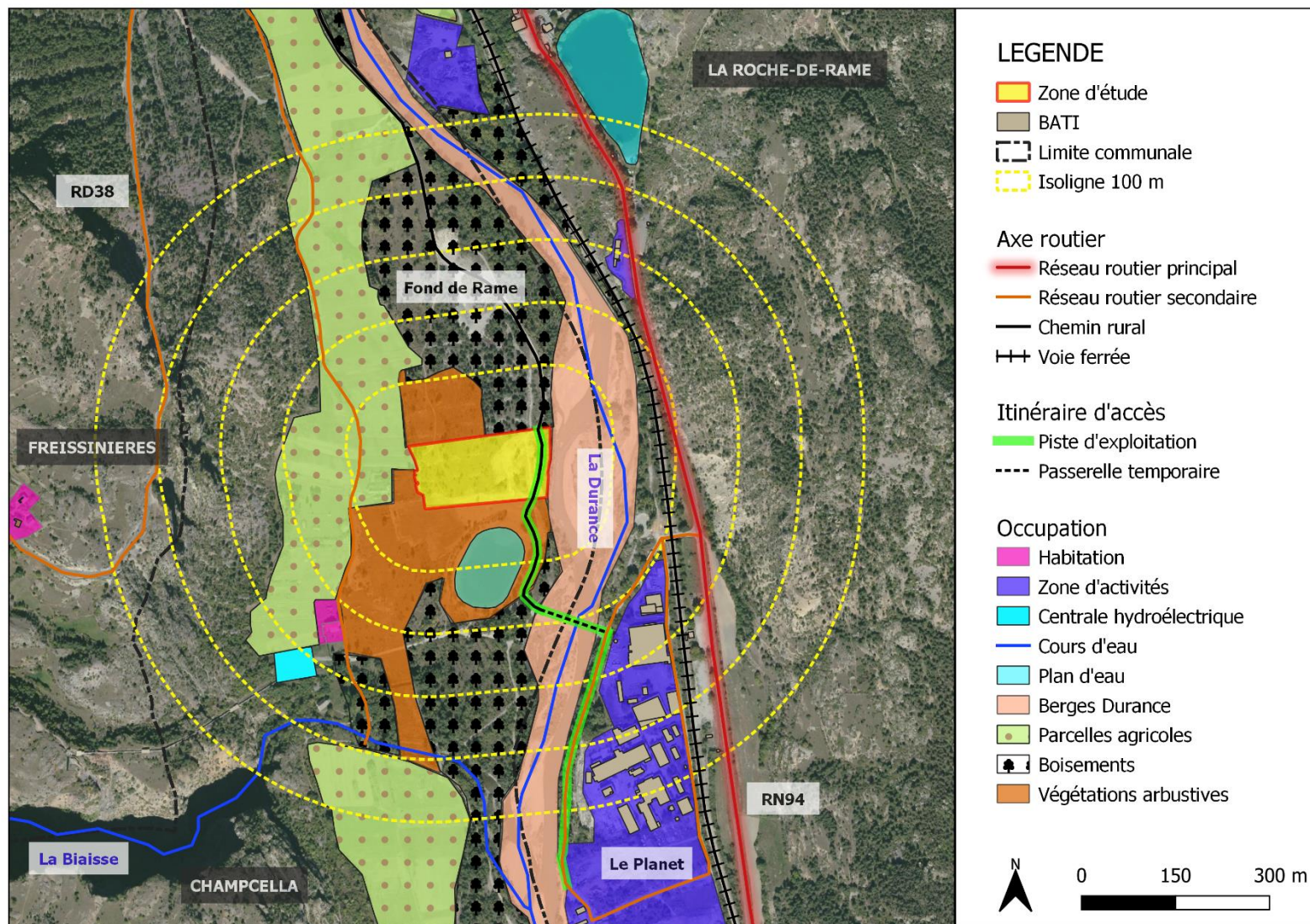


Figure 1 : Plan d'occupation des sols au droit du site (GEOENVIRONNEMENT-Orthophoto)

### III. INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES

---

---

#### III.1 SITES ET SOLS POLLUES IDENTIFIES (EX-BASOL)

---

Les sites et sols pollués faisant l'objet d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) appellent une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

**Aucun site et sol pollué n'est identifié sur le territoire de CHAMPCELLA.**

#### III.2 ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES (CASIAS)

---

Les anciens sites industriels et activités de services pouvant présenter un risque de pollution des sols sont recensés par le site CASIAS (Carte sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services, anciennement BASIAS-Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services), élaborée par le BRGM. Cette carte permet d'identifier si une activité polluante a eu lieu dans un secteur déterminé.

En l'occurrence, 3 anciens sites industriels et activités de services sont recensés sur de la commune de CHAMPCELLA, et 2 autres à proximité du projet sur le territoire de La Roche-de-Rame. Ces activités sont aujourd'hui considérées comme terminées [Tableau 1] :

Identifiant	Lieu-dit	Nom usuel	Activités	Etat de l'activité	Localisation par rapport au site de projet
<b>Commune de CHAMPCELLA</b>					
PAC0500989	Serre Gros	Décharge d'ordures ménagères	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères.	A l'arrêt	A 1,8 km au Sud
PAC0500595	Bas Crépon	Dépôt d'explosifs	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...).	A l'arrêt	A 2 km au Sud
PAC0501796	Quartier de Ponteil	Mine d'anthracite	Extraction de la houille	A l'arrêt	A 3 km au Sud-Ouest
<b>Commune de LA ROCHE-DE-RAME</b>					
PAC0501478	Les Isclasses	Traitement des eaux usées	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	A l'arrêt	A 400 m au Nord
PAC0500821	RN 94	Usine du Planet	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique. Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais) Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...). Elaboration et transformation de matières nucléaires.	A l'arrêt	A 460 m à l'Est

**Tableau 1 : Anciens sites industriels et activités de services recensés aux abords du site de projet sur les communes de CHAMPCELLA et de LA ROCHE-DE-RAME (Géorisques)**

|| Situés en dehors du périmètre d'étude, les anciens sites industriels et activités de services recensés sur les deux communes ne constituent pas un risque particulier pour le projet.

### III.3 SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

---

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014 prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 définit les modalités d'application.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

1. Informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
2. S'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Deux guides méthodologiques ont été publiés à ce jour :

- ✓ Un guide méthodologique à l'intention des services de l'État et des producteurs de données concernés spécifiant les modalités de définition et de création des SIS et exposant de manière pragmatique les phases d'identification, de création, de concertation, d'enregistrement des SIS prévues dans les textes juridiques ;
- ✓ Un guide méthodologique à l'attention des collectivités rédigé par le Ministère en charge de l'Environnement avec la collaboration de plusieurs métropoles, communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant pour objectif de répondre aux questionnements soulevés par les collectivités ou les usagers.

**La publication des SIS se fait au travers du portail Internet Géorisques. En l'occurrence, aucun SIS n'est recensé sur la commune de CHAMPCELLA.**

## IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

---

Concernant la circulation des engins au sein de la carrière, plusieurs mesures sont d'ores et déjà appliquées et seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension :

- ✓ Chaque engin est régulièrement contrôlé au niveau de la zone prévue à cet effet sur la plateforme du Planet ;
- ✓ La vitesse de circulation au sein du site est limitée à 30 km/h ;
- ✓ Les dossiers de prescription sont régulièrement communiqués au personnel concerné (limitation des vitesses, définition des priorités, etc.) et lors de toute nouvelle embauche ;
- ✓ Les employés sont formés à l'utilisation des engins utilisés sur le site, et ce pour toutes les conditions météorologiques ;
- ✓ Des kits anti-pollution sont présents dans chaque engin.

**L'entretien courant** des engins est effectué au niveau de la plateforme du Planet. Comme indiqué précédemment, les entretiens plus poussés et les réparations sont réalisés, après transfert par porte-engins, dans des ateliers spécialisés extérieurs sur le site de la société des AGREGATS BRIANÇONNAIS.

**Aucun stockage de carburant n'est effectué sur la carrière. Le ravitaillement en carburant des engins** est réalisé au niveau de la plateforme du Planet.

Chaque engin présent sur le site dispose par ailleurs d'un **kit de dépollution d'urgence**, type "Pollukit", qui sera complété après chaque usage. Les chauffeurs sont formés à l'utilisation de ces kits. En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures à partir des engins, que ce soit suite à un incident (rupture de flexible...) ou à un accident d'engin, la procédure d'intervention d'urgence sera systématiquement déclenchée. Elle a pour objet de

rapidement contenir la pollution, de l'enlever et de la faire évacuer par une entreprise spécialisée vers un établissement de traitement et d'élimination agréé. Elle consiste en :

- ✓ La suppression de la source de la pollution ;
- ✓ L'utilisation systématique du kit de dépollution ;
- ✓ L'évacuation des matériaux souillés et la recharge du kit antipollution en cas d'épanchement d'une petite quantité de polluant ;
- ✓ En cas d'épanchement plus important, la mise en œuvre des moyens à disposition pour confiner la pollution (ceinturer la pollution de cordons de terre ou de limons, employer la pelle, utiliser l'aire étanche ou la benne d'un engin de chargement pour confiner les terres polluées en attendant leur évacuation, etc.) ;
- ✓ L'information du responsable dans les meilleurs délais (qui fera alors appel, si besoin, aux services externes compétents (pompiers, société de dépollution).

Concernant l'exploitation de manière générale, le site et ses abords sont maintenus en parfait état de propreté. Toutes les mesures sont prises pour qu'aucun dépôt ne soit effectué, et le site est régulièrement dégagé de ses déchets de fonctionnement. Enfin, la fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement permet d'éviter les dépôts sauvages par des tiers.

## V. CONCLUSION

---

---

Après une analyse historique du site de « Fond de Rame » depuis 1944 et la consultation des différentes bases de données nationales des sites et sols pollués, l'état de pollution des sols de la zone de renouvellement et d'approfondissement projetée ne présente pas **de risque de pollution historique pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques** ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement sur le site d'étude. Précisons en revanche qu'aucun prélèvement ou diagnostic type ceux codifiés A200 n'a été réalisé sur site.

**Aucune pollution ne s'est produite lors des 5 précédentes campagnes d'exploitation réalisées jusqu'à ce jour. Le présent projet d'approfondissement de 4 mètres de la cote finale d'extraction n'est pas de nature à entrainer une pollution significative et à changer l'état de pollution des sols du site pour les raisons suivantes :**

- ✓ **Même nombre d'engins dédiés à l'extraction,**
- ✓ **Même modes d'exploitation,**
- ✓ **Même type de matériaux inertes disposés dans le cadre de la remise en état,**
- ✓ **Campagne d'une durée identique à celle déjà autorisée (4 mois répartis du 15 novembre au 15 mars).**